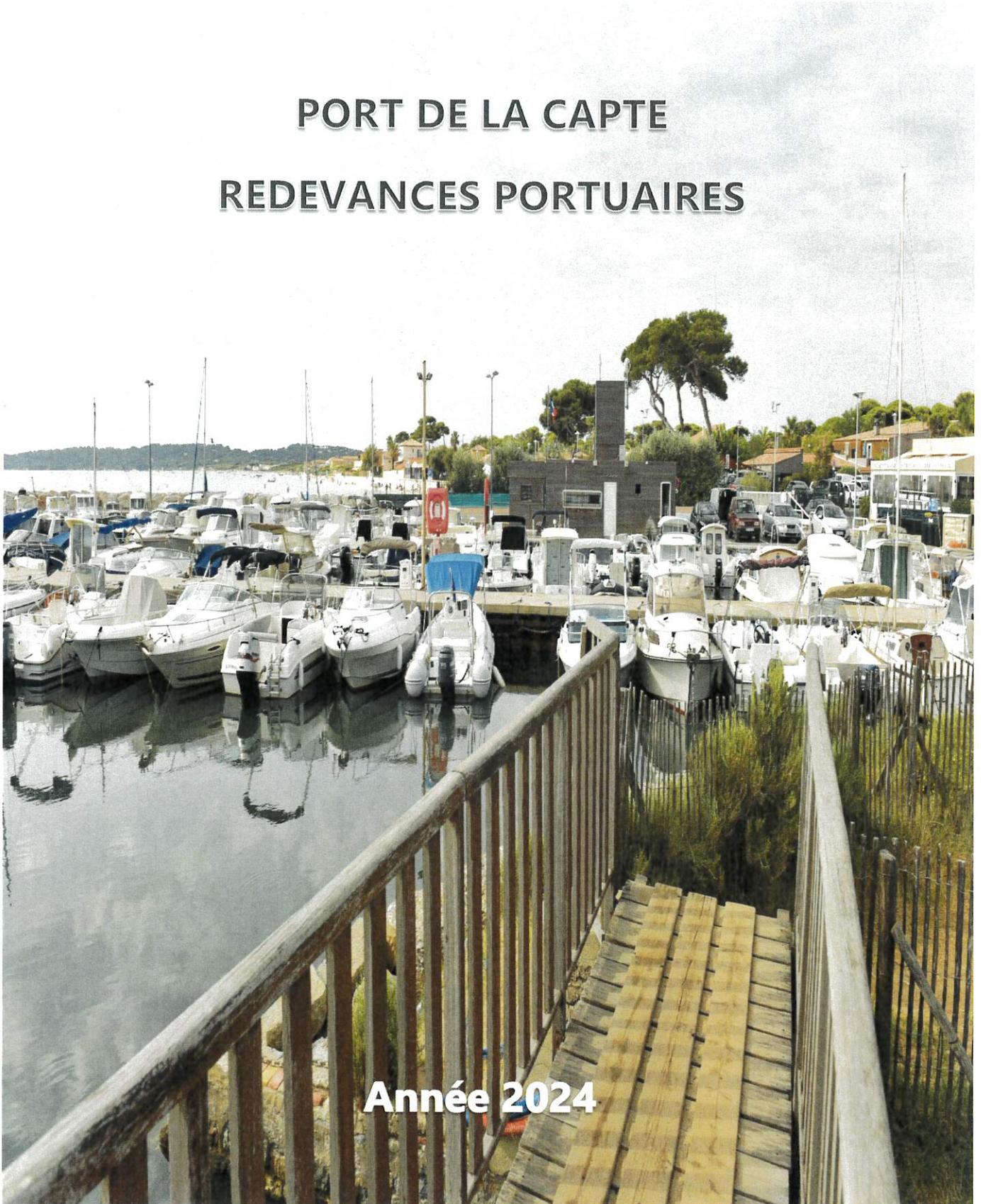




VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

PORT DE LA CAPTE
REDEVANCES PORTUAIRES



Année 2024

INFORMATION IMPORTANTE :

Sur l'ensemble des Ports d'Hyères, les redevances portuaires et tarifs divers s'appliquent en fonction de la LONGUEUR MAXIMUM D'ENCOMBREMENT HORS-TOUT des navires

Définition de la Longueur HORS-TOUT :

La plus grande longueur d'encombrement du bateau toute œuvre incluse (balcon avant, tableau arrière, davier d'étrave, plage, bout-dehors, embase etc...)

En cas de doute ou de contestation de l'utilisateur, il sera procédé à une mesure contradictoire du bateau en présence du propriétaire. (Maîtres de Port assermentés)

PORT DE LA CAPTE - REDEVANCES ABONNE T.T.C (Taux de T.V.A : 20**A COMPTE DU 1er JANVIER 2024**

CAT.	LONGUEUR	LARGEUR	REDEVANCES ANNUELLES	
			ABONNE – 1er Semestre	ABONNE 2ème Semestre
O	4,00M à 4,49M	1,85M	342,20	342,20
A	4,50M à 4,99M	2,00M	438,90	438,90
B	5,00M à 5,49M	2,15M	524,00	524,00
C	5,50M à 5,99M	2,30M	616,50	616,50
D	6,00M à 6,49M	2,45M	717,80	717,80
E	6,50M à 6,99M	2,60M	824,30	824,30
F	7,00M à 7,49M	2,70M	921,30	921,30
G	7,50M à 7,99M	2,80M	1 024,40	1 024,40
H	8,00M à 8,49M	2,95M	1 155,50	1 155,50
I	8,50M à 8,99M	3,10M	1 285,80	1 285,80
J	9,00M à 9,49M	3,25M	1 427,30	1 427,30
K	9,50M à 9,99M	3,40M	1 574,80	1 574,80
L	10,00M à 10,49M	3,55M	1 723,00	1 723,00
M	10,50M à 10,99M	3,70M	1 869,30	1 869,30
N	11,00M à 11,49M	3,85M	2 022,70	2 022,70

PORT DE LA CAPTE - REDEVANCES PASSAGERS T.T.C (Taux de T.V.A : 20%)
A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

CAT.	LONGUEUR	LARGEUR	Juin et Septembre		Juillet et Août		Octobre à Mai	
			JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS
O	4,00M à 4,49M	1,85M	9,70	162,90	11,70	236,00	3,30	64,90
A	4,50M à 4,99M	2,00M	10,40	207,80	15,50	303,60	4,10	83,60
B	5,00M à 5,49M	2,15M	13,70	248,10	18,50	362,70	5,20	99,80
C	5,50M à 5,99M	2,30M	15,10	291,60	22,00	426,70	6,20	117,40
D	6,00M à 6,49M	2,45M	18,20	339,30	25,50	496,00	6,90	136,90
E	6,50M à 6,99M	2,60M	21,40	389,40	28,80	570,00	7,80	157,10
F	7,00M à 7,49M	2,70M	22,60	435,70	32,20	637,20	8,50	175,80
G	7,50M à 7,99M	2,80M	25,50	484,80	35,40	708,10	10,20	195,10
H	8,00M à 8,49M	2,95M	28,90	545,50	40,40	796,00	11,10	219,60
I	8,50M à 8,99M	3,10M	31,80	609,00	41,30	888,40	11,80	244,90
J	9,00M à 9,49M	3,25M	34,50	675,20	42,40	986,60	13,50	271,90
K	9,50M à 9,99M	3,40M	39,20	746,00	44,30	1 089,40	15,30	299,90
L	10,00M à 10,49M	3,55M	44,30	817,40	48,50	1 191,70	15,80	327,60
M	10,50M à 10,99M	3,70M	47,20	888,00	53,40	1 231,60	18,00	355,50
N	11,00M à 11,49M	3,85M	50,50	958,70	57,70	1 282,10	19,40	469,10

PORT DE LA CAPTE

ACHAT DE CARTE MAGNETIQUE D'ACCES AU PORT

REDEVANCE T.T.C du 01/01/2024 au 31/12/2024 (Taux de T.V.A : 20%)

REDEVANCE PAR CARTE
5,00 euros

PORTS D'HYERES

SAINT-PIERRE - L'AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER

REDEVANCE D'AVITAILLEMENT EN EAU

REDEVANCE T.T.C (Taux de TVA : 20%)

Forfait Avitaillement par impulsion

10,00€ TTC

Une impulsion correspond à une unité (environ 15 minutes) chargée sur la carte magnétique.

Les redevances portuaires et tarifs divers de l'ensemble des ports d'hyères s'appliquent en fonction de l'encombrement HORS-TOUT des navires

PORTS D'HYERES

SAINT-PIERRE - L'AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER

FRAIS ADMINISTRATIFS - INSCRIPTION LISTE D'ATTENTE
Frais TTC (Taux de TVA : 20%)

REDEVANCE T.T.C

REDEVANCE FORFAITAIRE PAR DEMANDEUR

30,00 €

Frais administratifs pour inscription ou maintien sur la liste d'attente en qualité d'abonné

PORTS D'HYERES
SAINT-PIERRE - L'AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER

REDEVANCE D'UTILISATION de la VEDETTE de SERVITUDE

REDEVANCE T.T.C (A compter du 01/01/24)

LONGUEUR	REDEVANCE T.T.C
< à 10,00 mètres	358,40
> à 10,00 mètres < à 20 mètres	478,20
> à 20,00 mètres	988,20

MOUVEMENT A LA DEMANDE DE L'USAGER

A compter du 01/01/2024

Forfait de 50€ TTC par Heure d'intervention .
Tout heure commencée est dûe.

*Les redevances portuaires et tarifs divers de l'ensemble des ports d'hyères s'appliquent
en fonction de l'encombrement HORS-TOUT des navires*

PORTS D'HYERES

SAINT-PIERRE - L'AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER

REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE POUR EMBASE RELEVÉE

Taux de TVA : 20%

REDEVANCE T.T.C (A compter du 01/01/24)

REDEVANCE FORFAITAIRE PAR JOUR CALENDRAIRE T.T.C

5,20 €

Les propriétaires de navire équipé de moteur hors-bord ont l'obligation, par mesure de sécurité, de maintenir le moteur immergé.

En cas de manquement à cette obligation prévue au Règlement de police du Port, ils seront soumis à une redevance supplémentaire comme établi ci-dessus.